

LES PRATIQUES SEXUELLES A RISQUE

Le débat sur le retour des homosexuels au don du sang est relancé périodiquement et sera probablement l'un des thèmes de campagne lors des prochaines échéances électorales.

Xavier BERTRAND, actuel Ministre de la Santé a affirmé à plusieurs reprises que cette « discrimination » était anormale et qu'il faudrait revenir sur cette exclusion.

Le Défenseur des Droits, Dominique BAUDIS, s'est également insurgé fin 2011 contre cette discrimination.

En 2009, Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé de l'époque, s'était été également insurgée contre cette exclusion au mois de septembre avant de faire marche arrière en décembre après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude de l'InVS (Institut National de Veille Sanitaire) avançant un risque 200 fois plus élevé de transmettre un virus du SIDA chez les populations d'hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes que parmi la population hétérosexuelles (même infidèle)

Les associations de donneurs de sang de terrain sont de plus en plus interpellées à ce sujet et sont confrontées à des associations ou des particuliers ne comprenant pas cette mesure.

Je vais essayer de clarifier le débat et d'apporter quelques éléments de réponse.

1- Qu'entend-on par pratiques sexuelles à risques.

Certaines pratiques sexuelles sont considérées à risque car l'on peut être contaminé par un virus ou une bactérie lors des rapports sexuels.

Le risque zéro n'existe pas mais le risque est maximum dans les relations avec plusieurs partenaires sexuels (multi-partenariat hétérosexuel ou homosexuel) ou lors de relations sexuelles entre hommes.

Le risque peut être réduit par l'usage du préservatif lors des rapports qu'ils soient buccaux, génitaux ou anaux.

La réglementation française exclut du don du sang les candidats au don pratiquant des rapports sexuels à risque :

- Ajournement temporaire de 4 mois pour les hétérosexuels multipartenaires
- Ajournement temporaire de 4 mois pour les conjoints d'hétérosexuels multipartenaires (depuis le 12 janvier 2009)
- Ajournement définitif des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes.

2- Les relations entre hommes

Ce sont les relations les plus contaminantes en raison des rapports anaux, a fortiori non protégés.

L'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) a démontré au cours de différentes études que les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes présentaient un risque 200 fois plus élevé de transmettre un virus du SIDA que des hétérosexuels même infidèles.

(voir copie des Bulletins Epidémiologiques Hebdomadaires joints)

Il faut également noter que l'on assiste depuis quelques années à une résurgence de la Syphilis et d'autres maladies sexuellement transmissibles

3- L'exclusion des « homosexuels » est-elle justifiée ?

[Ce ne sont pas les homosexuels qui sont exclus du don du sang mais les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes \(HSH\).](#)

Le questionnaire médical préalable au don inclut une question sur les pratiques sexuelles à risque (c'est une mesure de sécurité sanitaire) et non sur l'homosexualité (ce qui serait considéré comme de la discrimination d'une frange de la population).

D'ailleurs, les homosexuelles ne sont pas exclues du don du sang, car il n'y a pas de pratique sexuelle plus sûre (sauf la masturbation ou onanisme) ou moins contaminante, qu'une relation entre femmes.

Certains homosexuels et certaines associations considèrent que le fait que les HSH ne puissent donner leur sang est une discrimination alors que c'est une mesure de sécurité sanitaire.

A contrario certaines associations « gays et lesbiennes » ne sont pas favorables au fait que les HSH puissent donner leur sang car en cas de contamination d'un virus VIH à un patient (provenant d'un don réalisé par un HSH), ce sont 25 ans d'efforts d'intégration sociale de la population gay qui seraient anéantis, les médias « bien pensants » s'acharnant sur ce fait et stigmatisant les gays.

4- Et ailleurs qu'en est-il ?

Les mesures d'exclusion prises par les agences sanitaires en France ne sont pas spécifiques à notre pays.

En effet, l'exclusion définitive au don du sang des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes

- figure dans les annexes de la Directive DE 2002/98 sur le don de sang et de ses dérivés
- est préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- est préconisée par le Conseil de l'Europe et notamment la DEQM (Direction d'Evaluation et de la Qualité du Médicament)
- la conférence ONUSIDA regroupant 247 pays a conclu le 18 juin 2011 que les principales causes de propagation du SIDA dans les pays développés étaient l'injection de drogues par voie intraveineuse et les relations sexuelles entre hommes. Dans les pays en voie de développement ce sont la transmission du virus de la mère à l'enfant et les relations hétérosexuelles (quand l'un des partenaires est porteur du virus) ou les rapports avec des « travailleuses du sexe » ; voir document en annexe.

Conclusion

Les pratiques sexuelles à risque sont une des causes d'ajournement au don du sang en raison du risque de transmission d'un virus (VIH / Hépatite C / Hépatite B).

Il convient de rappeler que donner son sang est un devoir mais pas un droit et qu'en aucune façon l'on ne doit porter préjudice au donneur ou au patient qui recevra le produit sanguin.